

REGLEMENT DES COUPES DE PICARDIE

CATEGORIES

Senior, Junior, U17, U15 et U13 (Masculin et Féminin)

Article 1 :

La Ligue de PICARDIE organise chaque saison les compétitions de la COUPE DE PICARDIE.
Les règlements généraux des Championnats de la Ligue sont applicables à cette compétition sous réserve des dispositions ci-après.

Article 2 :

La COUPE DE PICARDIE est ouverte à toutes les associations de la Ligue quel que soit le Championnat amateur qu'elles disputent sauf pour les équipes qui disputent le Championnat de National I.

Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe, par catégorie.

Les associations disputant le Championnat de Picardie SENIORS doivent OBLIGATOIREMENT engager une équipe dans l'une des catégories suivantes : SENIOR, JUNIOR, CADET, MINIME OU BENJAMIN en respectant le sexe de leur engagement en Seniors.

Exemple : un club ayant une équipe masculine évoluant en Championnat Senior Régional doit impérativement engager une équipe masculine Senior ou Jeune et de même pour les Féminines.

► A noter qu'un club ayant une équipe Senior Masculine et une Senior Féminine engagées en championnat Régional doit donc engager en Coupe au minimum une équipe Masculine (Senior ou Jeune) et une Féminine (Senior ou Jeune).

Dans le cas contraire, le club sera pénalisé de l'amende de forfait final.

La COUPE DE PICARDIE n'est pas ouverte aux associations corporatives ne disputant que le Championnat corporatif

Article 3 :

Les engagements sont reçus par la Commission Sportive et ne sont retenus comme valables que s'ils sont accompagnés des droits prévus pour la saison en cours et dans les délais.

Nota : si le nombre d'équipes engagées dans une catégorie en masculin ou féminin est inférieur à 4 (quatre), cette compétition sera annulée.

Article 4 :

La COUPE DE PICARDIE se dispute par élimination directe jusqu'en finale.

Le Tirage au Sort est ouvert au public, se renseigner auprès du secrétariat de la Ligue des dates de Tirages.

Article 5 :

Les rencontres sont tirées au sort par la Commission Sportive, elles se déroulent :

- a) Par élimination sur le terrain de l'association la plus faible sortie au tirage au sort jusqu'en 1/8 de finale.
- b) A partir des quarts de Finale le tirage au sort sera intégral.
- c) Les finales se joueront dans la ville désignée par la Ligue aux horaires fixés par le Cahier des Charges établi par la Commission S.R.Q

Horaires de rencontres :

- Seniors Masculins : 20H30 le samedi en 4 X 10 mn
- Seniors Féminin : 15H30 le dimanche en 4 X 10 mn
- U20 : 11H00 le dimanche en 4 x 10mn
- U17M&F : 18H00 le samedi en 4 X 10 mn
- U15M&F : 16H00 le samedi en 4 X 10 mn
- U13M&F : 14H15 le samedi en 4 X 7 mn

Tous les autres cas seront étudiés par la Commission Sportive et S.R.Q

Les associations peuvent se mettre d'accord pour avancer la date ou modifier l'horaire ; toute demande de dérogation est soumise à la Commission Sportive.

Par contre aucun report de rencontre n'est accepté, sauf cas exceptionnel pour les joueurs ou joueuses sélectionnés (sur présentation d'un courrier et éventuellement entre les ½ Finale et la Finale).

Article 6 :

Pour toutes les catégories Masculins et/ou Féminins, un handicap de points est affecté aux équipes disputant un Championnat dans une division supérieure.

Le tableau ci-après rappelle les points des handicaps. La valeur du handicap est déterminée par le niveau de Championnat disputé par l'équipe PREMIERE et/ou les équipes « dites Réserve » pour les Equipes Haut Niveau voir NOTA.

Les équipes disputent la Coupe de Picardie avec la réglementation de qualification du Championnat auquel il participe au cours de la saison. (y compris pour les équipes U15 ELITE)

NOTA : Les associations classées HAUT NIVEAU Pro A, Pro B et NM1 (pour les Masculins) Ligue, NF1 (pour les Féminines) pourront engager, leur équipe « dites Réserve ». Dans ce cas, il sera attribué le handicap du niveau de cette équipe sous Réserve qu'aucun des joueurs sous contrat participant au Championnat de Haut Niveau, ne soit inscrit sur la feuille de marque.

L'équipe Espoirs de ces associations pourra participer à cette compétition.

	Masc.	Fém.
SENIOR		
Nationale II	0	0
Nationale III	5	5
R1	10	10
R2	15	15
R3	20	-
D1- Pré-régional	28	23
D2	33	28
D3	38	33
D4	43	-
<u>JEUNES U17-M/F</u>		
Championnat de France U17	0	0
Championnat Régional	15	15
Championnat Départemental	30	30
<u>JEUNES U15-M/F</u>		
Championnat de France U15 ELITE	0	0
Championnat de France U15 Inter régionaux FFBB	15	15
Championnat Régional (1 ^{ère} et 2 ^{ème} division)	25	25
Championnat Départemental & Inter-dép.	40	40
<u>JEUNES U13-M/F</u>		
Championnat Régional	0	0
Championnat Départemental & Inter-dép.	12	12

Les équipes Jeunes n'ayant pas d'équipes engagées dans un Championnat Départemental ou Régional mais s'engageant en Coupe de Picardie se verront attribuer le handicap de départ 0 (zéro).

Pas de Handicap en U20

Au début de la rencontre, IL EST NECESSAIRE d'indiquer sur la feuille de marque les points attribués à chaque équipe.

Les équipes des associations évoluant en différent Championnat de France (Masculin et Féminin) participent à la compétition à partir :

- des ¼ de finales pour les équipes de N.F.2
- des ⅛ de finales pour les équipes de N.M.2 et N.M.3 et N.F.3
- des ¼ de finales pour les équipes Jeunes évolution en Championnat de France

Toutes ces dispositions ne sont, bien entendu, applicables que dans le cas où le nombre d'équipes engagées est suffisant dans la compétition.

Article 7:

Prolongation :

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations de 5 Minutes **pour les catégories Séniors à U17** sont jouées jusqu'à un résultat positif. Avec un intervalle de 2 Minutes entre chaque prolongation.

Pour les rencontres de championnats de jeunes **U15 & U13 masculins et/ou féminins**, la durée d'une prolongation sera de 3 minutes avec un intervalle de 2 minutes entre chaque prolongation.

Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participé à une éventuelle poursuite de la rencontre un joueur chargé de tirer **un** lancer-franc. Le point marqué par les deux joueurs désignés est ajouté à la marque de chaque équipe. Si après la première série de lancers francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Article 8 :

Le nombre de joueurs ou joueuses inscrits sur la feuille de match peut être de dix (10) au maximum.

Article 9 :

Le surclassement régional n'est pas nécessaire pour participer à une des coupes de Picardie (les équipes de niveau départemental peuvent y participer).

Article 10 :

Les frais d'arbitrage sont réglés, par moitié, par les deux équipes en présence avant la rencontre sur présentation de la convocation de l'Arbitre **jusqu'au ½ finales incluses**. Le club organisateur devra, en outre, laisser l'entrée gratuite lors des finales, fournir une boisson à la fin de la rencontre aux équipes et aux Officiels (cf : cahier des charges)

Article 11 :

En ½ finales Séniors Masc&Fem : désignation d'un Opérateur des 24 secondes (frais à parts égales réglés par les 2 clubs le jour de la rencontre).

Pour toutes les Finales : désignation d'un Marqueur, Chronométrateur et Opérateur des 24 secondes **qui seront indemnisés par la Ligue**.

Article 12:

Toute association régulièrement engagée qui déclare forfait est passible des pénalités définies suivant le stade de la compétition suivant le tableau financier.

Article13:

Les COUPES de PICARDIE restent la propriété du club gagnant.

Article14 :

Pour toutes infractions, le montant des pénalités à régler est le même que pour les Championnats Régionaux.

Article15:

Toute équipe qui déclare forfait général dans sa catégorie de Championnat Régional ou National est exclue de la Coupe de Picardie.

Article16: Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis et examinés par le Bureau Régional, suivant les règlements de la FFBB.